

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« l'efficacité au regard des bénéfices attendus de façon régulière, au moins tous les trois ans »,

les mots :

« de façon régulière, au moins tous les trois ans, l'efficacité au regard des bénéfices attendus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.